

TARIFS LFZ 2022.2023

| Ecolages (Contribution annuelle au fonds immobilier incluse) | | | | | |
|--|--|------------|-------------|------------|------------|
| | Toute nationalité | Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée |
| Tarif ordinaire | Frais de scolarité tarif ordinaire pour les familles aidées & les entreprises | CHF 17 929 | CHF 15 818 | CHF 21 561 | CHF 26 626 |
| Tarifs réduits | Frais de scolarité réduits pour familles non aidées par leurs employeurs | CHF 13 285 | CHF 11 808 | CHF 15 827 | CHF 19 373 |
| | Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant 2 enfants au LFZ | CHF 12 976 | CHF 11 540 | CHF 15 445 | CHF 18 890 |
| | Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant 3 enfants au LFZ | CHF 11 118 | CHF 9 936 | CHF 13 152 | CHF 15 989 |
| | Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées et ayant des revenus de CHF < 210'000 | CHF 10 189 | CHF 9 134 | CHF 12 005 | CHF 14 538 |
| | Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées ayant des revenus de CHF < 210'000 et 2 enfants au LFZ | CHF 9 880 | CHF 8 867 | CHF 11 623 | CHF 14 054 |
| | Frais de scolarité réduits pour les familles non aidées, ayant des revenus de CHF < 210'000 et 3 enfants au LFZ | CHF 8 022 | CHF 7 262 | CHF 9 330 | CHF 11 153 |

| General | | |
|--|---|-----------|
| Pour les nouveaux élèves arrivant au LFZ | FRAIS DE DOSSIER (nouvelle inscription, par enfant) | CHF 1 000 |
| | DROIT DE 1ERE INSCRIPTION (par enfant) DPI | CHF 1 250 |
| | Dépôt de garantie | CHF 4 000 |
| Pour les élèves déjà scolarisés au LFZ | FRAIS DE DOSSIER (ré-inscription, par enfant) | CHF 250 |
| Frais de livres / matériels (pour tous les élèves) Y compris les frais de tablettes | MATERNELLE | CHF 350 |
| | ELEMENTAIRE | CHF 760 |
| | COLLEGE | CHF 760 |
| | LYCEE | CHF 760 |

| Participation aux frais de navette | | |
|------------------------------------|--|---------|
| Navette | Participation par enfant / par semestre Soit une participation forfaitaire de 1'100 CHF/an | CHF 550 |

| Pause méridienne (coûts de surveillance le midi) | |
|---|-----------|
| Coûts de surveillance pendant la pause méridienne, en plus des frais de repas, pour tous les élèves, sauf les lycéens & les externes | |
| Surveillance 4 jours par semaine (sauf mercredi)* | CHF 525 |
| Surveillance demi-pensionnaire 5 jours par semaine | CHF 660 |
| Surveillance Pique-Nique ** | CHF 1 050 |
| * Tarif annuel / Les lycéens ne sont pas concernés par les frais de surveillance | |
| ** Pour les élèves de l'élémentaire et du collège apportant leur propre repas ("pique-nique"), un forfait de CHF 1'050 est demandé pour couvrir les frais liés à la surveillance, à l'utilisation des plateaux et couverts et au nettoyage. | |

| Demi-pension (coût des repas) | |
|--|--------------|
| Demi-pensionnaire 4 jours (sauf mercredi) - 133 jours | CHF 1 396.50 |
| Demi pensionnaire 5 jours - 168 jours | CHF 1 764.00 |
| Prix unitaire d'un repas (à titre indicatif, dans le cadre d'un forfait) sur la base des tarifs du prestataire ZFV | CHF 10.50 |

Ces barèmes (incluant le tarif normal et les réductions accordées aux familles) ont été votés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (10 février 2022) avec l'approbation du budget.

1. FRAIS DE DOSSIER (PAR ÉLÈVE)

Les frais suivants sont dus pour chaque élève inscrit au LFZ :

- + Nouvel élève : **CHF 1'000.-**, non remboursables ;
- + Élève déjà scolarisé au LFZ l'année précédente : **CHF 250.-**, non remboursables.

2. DÉPÔT DE GARANTIE ET DROIT DE PREMIÈRE INSCRIPTION

Un dépôt de garantie remboursable de **CHF 4'000.-** (ci-après : le Dépôt de Garantie) est demandé à chaque famille pour devenir membre de l'ALFZ et ainsi pouvoir scolariser ses enfants au LFZ. Les Dépôts de Garantie sont appelés lors de la confirmation de l'inscription et doivent être payés avant le début de l'année scolaire ou, pour les inscriptions en cours d'année, selon le calendrier fixé par la confirmation d'inscription.

Tout paiement effectué au LFZ est affecté en priorité au paiement du Dépôt de Garantie.

Tout impayé sera déduit du Dépôt de Garantie avant que celui-ci ne soit remboursé.

Les Dépôts de Garantie seront remboursés à toutes les familles dont les enfants ne sont plus inscrits au LFZ dans les deux mois qui suivent leur demande écrite. Le remboursement se fera au payeur d'origine (parents ou entreprise). Aucun remboursement ne pourra être fait à des personnes/entités autres que le payeur d'origine, quelle que soit l'adresse de facturation et les responsabilités pour les frais de scolarité.

Un droit de première inscription de **CHF 1'250.-** (non-remboursable à la fin de la scolarité) sera facturé à chaque nouvel élève scolarisé pour la 1^{ère} fois au LFZ avec les écolages en sus des frais de dossier. Il n'est pas demandé aux élèves qui reviendraient au LFZ après une période d'absence de payer ce droit de 1^{ère} inscription.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS (tarifs ordinaires, applicables aux familles aidées et entreprises)

- + **Maternelle (PS, MS, GS) : CHF 17'929.-**, correspondant à CHF 15'479.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'450.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) : CHF 15'818.-**, correspondant à CHF 13'368.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'450.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Collège (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) CHF 21'561.-**, correspondant à CHF 19'111.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'450.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers ;
- + **Lycée (2^{ème}, 1^{ère}, Terminale) CHF 26'626.-**, correspondant à CHF 24'176.- de frais d'écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et à CHF 2'450.- destinés à couvrir la contribution annuelle aux coûts immobiliers.

4. RÉDUCTIONS DES ÉCOLAGES ANNUELS

4.1. Les réductions ne sont applicables que pour les familles qui paient leurs écolages et ne reçoivent aucun soutien de leur employeur.

L'ALFZ accorde, sur demande et sous condition, des réductions sur les écolages :

- + Aux familles qui ne reçoivent pas d'aide de leur employeur pour le paiement des frais de scolarité ;
- + Aux familles avec un, deux enfants ou plus scolarisés au LFZ ;
- + Aux familles dont le revenu annuel est inférieur à CHF 210'000.- selon les revenus suisses du Certificat de salaire (Lohnausweis) de l'année civile précédent l'année scolaire, ligne 11 pour le Canton de Zurich ; pour les familles ne pouvant pas fournir ce document et/ou les familles arrivant en cours d'année, un calcul théorique des revenus annuels de la famille

sera effectué, ce calcul prenant en compte les revenus suisses au *pro rata* sur un an ainsi qu'éventuellement les revenus du conjoint domicilié à l'étranger, toute demande particulière étant soumise à la commission des tarifs réduits ;

- + Aux élèves scolarisés au LFZ pour la sixième année consécutive, uniquement pour les familles non aidées par les entreprises pour le paiement de leurs écolages sur l'année concernée, prime applicable par enfant concerné, dont le montant pourrait être révisé dans le cadre du budget et des moyens de l'Association.

4.2. Demande de tarif réduit

L'octroi d'un tarif réduit ne revêt aucun caractère automatique. Pour bénéficier d'un tarif réduit, les familles doivent formuler expressément une demande de tarif réduit selon les modalités prévues à cet effet par le LFZ dans ses conditions financières et produire des documents justificatifs requis, dans les délais prévus à cet effet. Le respect de ces conditions et des délais prescrits, sont strictement impératifs.

Les tarifs réduits accordés ne sont valables que pour une année. Les demandes doivent nécessairement être renouvelées chaque année scolaire dans les délais prévus à cet effet et obligatoirement accompagnées par les nouveaux justificatifs de l'année concernée.

Les familles souhaitant déposer une demande de tarif réduit sont tenues de strictement observer les conditions et modalités prévues dans le document « conditions financières » du LFZ, adopté par le Comité de gestion.

Voté et validé lors de l'AG du 10 février 2022

